



**Direction de la
séance**

Projet de loi
Pour une école de la confiance

(1ère lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)
(n° 474 , 473)

N° 442 rect. bis

14 mai 2019

AMENDEMENT

présenté par

C	Favorable
G	Sagesse du Sénat
Adopté	

Mmes LABORDE et JOUVE, MM. ROUX, CASTELLI, ARNELL, ARTANO, Alain BERTRAND et CABANEL, Mme Maryse CARRÈRE, MM. COLLIN et CORBISEZ, Mme COSTES et MM. DANTEC, GABOUTY, GOLD, GUÉRINI, LABBÉ, MENONVILLE et VALL

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

Objet

Cet amendement propose la suppression de l'article 16 bis, qui instaure une perte d'autonomie des infirmiers de l'Education nationale, et bouleverse les équilibres trouvés dans le cadre actuel, issus de deux années de travaux et de réflexion de la loi de Refondation de l'école.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.